

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2026R111

**Arrêté portant
nomination des
membres du
Conseil
d'Administration
du CCAS**

VU l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;
VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2026-46 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS ;
VU l'affichage en Mairie en date du 23 mars 2026 de l'appel à candidature aux associations participants à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune, afin de siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;
VU les propositions formulées par l'UDAF, L'Accorderie, Espace Handicap et Gaillard Action ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Danièle BOCCARD représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;

- Mme Sylvie BASTIAN représentante de l'association de personnes âgées et retraités (« GAILLARD ACTION ») ;

- M. Jean-Marcel PERILLON représentant de l'association de personnes handicapées (« ESPACE HANDICAP ») ;

- M. Philippe COCHINAIRE représentant de l'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« ACCORDERIE D'ANNEMASSE ET SON AGGLO ») ;

- Mme Jacqueline HOMINAL au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

9/4/26

- de sa notification le :

9/4/26

FAIT à GAILLARD, le 8 avril 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.